



SOMMAIRE

	Page
Point 73 de l'ordre du jour: Question du Tibet (suite)	517

Président: M. Víctor A. BELAUNDE (Pérou).

POINT 73 DE L'ORDRE DU JOUR

Question du Tibet (suite)

1. Le prince Aly KHAN (Pakistan) [traduit de l'anglais]: Je tiens à indiquer très brièvement les raisons pour lesquelles la délégation pakistanaise appuiera le projet de résolution présenté conjointement par la Fédération de Malaisie et l'Irlande [A/L.264].
2. Nous avons voté en faveur de l'inscription de cette question à l'ordre du jour parce que nous sommes convaincus que les efforts faits pour modifier le mode de vie traditionnel du peuple tibétain contre son gré constituent une violation des droits fondamentaux de l'homme et qu'il est légitime, à ce titre, que la communauté internationale se préoccupe de cette question. Nous croyons que les petites nations qui forment la très grande majorité des Membres de l'Organisation des Nations Unies ont l'obligation morale d'éveiller la conscience du monde chaque fois qu'est commise une violation grave des droits de l'homme et des libertés fondamentales.
3. Nous avons toujours affirmé qu'on ne saurait dénier à un Etat Membre le droit de saisir l'Organisation des Nations Unies d'une question touchant les buts et les principes de la Charte. Nous ne sommes pas convaincus par l'argument selon lequel l'examen de la question du Tibet nuira à ce qu'on a appelé l'atmosphère de paix. Il ne faut pas se méprendre sur la notion de cause à effet. Si l'Assemblée générale examine aujourd'hui la question du Tibet, c'est en raison des tensions qui ont été provoquées par les événements survenus récemment au Tibet. Le problème du Tibet n'a pas été créé par notre discussion. L'Organisation a le droit moral, je dirai même le devoir d'examiner des questions qui, de toute évidence, préoccupent beaucoup une grande majorité de ses membres; elle ne peut le négliger.
4. Le peuple du Pakistan s'est vivement inquiété des événements regrettables qui se sont déroulés au Tibet. Le peuple tibétain est notre proche voisin. Depuis des siècles, son mode de vie traditionnel n'a pas varié. Le peuple tibétain a le droit de vivre comme il l'entend et le reste du monde a également le devoir de respecter son choix.
5. La délégation pakistanaise désapprouve tous ceux qui déclarent cyniquement que l'Organisation des Nations Unies ne dispose que de peu de moyens d'action pour remédier à la situation au Tibet. Nous

disposons au contraire d'un moyen très efficace: l'opinion publique mondiale. Le projet de résolution commun qui nous a été présenté exprime clairement les véritables sentiments de la majorité de nos membres. Une telle manifestation de l'opinion publique mondiale par l'intermédiaire des Nations Unies doit aider à soulager les souffrances du peuple tibétain. Nous estimons que la question du Tibet pose à tous les Etats Membres un grave cas de conscience.

6. Pour toutes ces raisons, nous voterons pour le projet de résolution.

7. M. SHANAHAN (Nouvelle-Zélande) [traduit de l'anglais]: Lorsque l'Assemblée générale a décidé il y a une semaine d'inscrire la question du Tibet à son ordre du jour, la délégation néo-zélandaise a entièrement approuvé cette décision. Nous avons alors affirmé que, si l'Assemblée cédaux arguments de ceux qui estimaient cette mesure inopportune, elle perdrait par là même son prestige moral et enfreindrait les principes que la Charte nous fait une obligation de respecter.

8. Ma délégation ne saurait accepter les arguments opposés qui ont de nouveau été avancés ce matin par le représentant de l'Irlande [831^{ème} séance]. Il est vrai, comme l'a reconnu, ce matin également, le représentant de l'Irlande, que l'Assemblée générale n'a pas le pouvoir d'imposer une solution qui garantirait les droits et les libertés du peuple tibétain. Il est difficile de savoir si les autorités communistes chinoises entendront l'appel que l'opinion publique mondiale lance par la voix de l'Assemblée générale, mais cette incertitude ne saurait justifier notre silence.

9. Nous nous trouvons en présence d'une violation généralisée des droits de l'homme, d'une atteinte portée, non pas à un groupe quelconque d'Etats, mais à la dignité même de l'homme. Ce problème dépasse tous les problèmes de relations politiques entre Etats.

10. Certains ont prétendu cependant que l'on avait saisi l'Assemblée générale de cette question à seule fin d'aggraver la tension internationale et d'empêcher l'Assemblée de procéder à un examen approfondi des grands problèmes internationaux. Je tiens à préciser que tel n'est pas l'avis de mon gouvernement. Nous ne pensons pas que la vigilance avec laquelle l'ONU défend les principes qui lui sont propres puisse jamais contribuer à accroître les tensions internationales.

11. Mon gouvernement est heureux de constater qu'un nouvel effort a été accompli en vue de parvenir à un rapprochement entre les grandes puissances. Il ne désire certainement pas approuver des mesures qui pourraient compromettre une véritable détente dans les tensions nées de la guerre froide. Toutefois, il estime que la véritable assurance de progrès vers une plus grande coopération internationale serait que les

gouvernements soient prêts à régler leurs différends par voie de négociation. On peut considérer que les indices actuels d'une amélioration des relations internationales sont encourageants, sans pour cela déclarer que nous sommes parvenus au stade où tous les problèmes politiques fondamentaux qui se posent peuvent être résolus.

12. Ma délégation espère que l'évolution de la situation dans les mois à venir nous permettra de dire que la guerre froide a réellement pris fin. Mais ce serait se leurrer que de croire qu'il suffit de passer sous silence la question du Tibet pour faciliter le règlement des grands problèmes mondiaux. Aussi longtemps que les gouvernements auront recours à la force pour atteindre leurs objectifs politiques, la tension persistera.

13. Si l'Assemblée générale refusait d'agir pour des raisons illusoire d'opportunisme, elle éluderait ses responsabilités. Nous manquerions également de sens des réalités si nous nous laissions détourner des problèmes actuels par des arguments fondés sur la guerre froide. L'angoisse et l'insécurité ne cesseront que si nous relevons les défis que l'on lance à la liberté dans quelque pays que ce soit. L'expérience nous a montré à maintes reprises que, si l'on ne relevait pas le défi que constitue une atteinte aux libertés d'une nation, c'est la sécurité de toutes les nations qui serait en danger. Existe-t-il une seule petite nation qui puisse tolérer cette situation sans protester ?

14. Au sein de la Société des Nations tout comme à l'Organisation des Nations Unies, la Nouvelle-Zélande s'est toujours élevée contre de telles atteintes; et nous protestons à nouveau aujourd'hui. Nous pensons que l'Assemblée générale doit examiner cette question non pas parce que la situation au Tibet n'est pas conforme aux idéaux de la Charte et aux principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme — car nul n'a le droit de juger la conduite d'autrui en fonction de normes purement idéales — mais parce que l'aspect le plus important de ce problème consiste dans le choix délibéré d'une ligne de conduite qui est diamétralement opposée à tous les principes que défend l'ONU. La victime est une petite nation qui n'a menacé personne et dont les citoyens risquent de perdre non seulement leurs droits individuels en tant qu'hommes, mais encore leur existence nationale en tant que peuple.

15. Il y a quelques années, le représentant de la Nouvelle-Zélande a déclaré devant une commission de l'Assemblée générale:

"Ma délégation est prête à admettre que l'on peut imaginer et même constater des cas de violation des droits de l'homme dont le caractère est si flagrant que l'on ne peut douter un seul instant que l'Organisation des Nations Unies ait compétence pour les examiner ^{1/}."

L'opinion de ma délégation n'a pas varié.

16. Il convient ici de rappeler les termes du communiqué final de la Conférence des nations asiatiques et africaines, tenue à Bandoung en 1955. Non seulement il rappelait les principes fondamentaux des droits de l'homme tels qu'ils sont énoncés dans la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme, mais on y affirmait aussi "que l'asservissement des peuples au joug, à la domination et à

l'exploitation de l'étranger constitue un déni des droits fondamentaux de l'homme, qu'il est contraire à la Charte des Nations Unies et met obstacle à la paix et à la coopération mondiale". Les représentants du gouvernement dont nous examinons actuellement les actes ont souscrit sans réserve à cette déclaration.

17. Malgré ce fait, les autorités communistes chinoises n'en ont pas moins eu recours à une politique de force. Cette politique est d'autant plus répréhensible qu'elle a été imposée à un pays qui a toujours bénéficié d'une très large autonomie et qui s'est toujours efforcé de sauvegarder son identité nationale. Pendant des siècles, la structure politique du Tibet a été fondée sur une identification presque complète des allégeances religieuses et nationales. Ainsi qu'en témoignent les traités conclus au début de ce siècle, le Gouvernement tibétain avait revendiqué et exercé une souveraineté qui dans une large mesure était effective.

18. Même les autorités chinoises, qui ont imposé au Gouvernement tibétain l'Accord de mai 1951 ^{2/}, avaient reconnu en théorie le droit du peuple tibétain à l'autonomie régionale, et elles s'étaient solennellement engagées à garantir la liberté religieuse. Cela montre nettement que le Gouvernement de Pékin s'est senti obligé de protester au moins en paroles de son respect pour le caractère national du peuple tibétain. Mais les assurances données en 1951 ont été mises de côté et les autorités communistes chinoises se sont maintenant engagées à fonder dans une politique de répression militaire.

19. De l'avis de mon gouvernement, il ne fait pas de doute que la révolte qui s'est produite en mars 1959 avait le caractère d'un soulèvement national. Les autorités communistes chinoises ont prétendu que ce soulèvement avait été fomenté par un petit groupe réactionnaire; mais elles ont elles-mêmes admis que la révolte était des plus étendues. Il est inconcevable qu'une lutte aussi vaine et aussi désespérée ait pu avoir pour origine autre chose qu'un vif sentiment patriotique commun à toutes les couches de la société tibétaine.

20. La lutte contre la domination communiste chinoise se poursuit; et il semble que la révolte n'ait été écrasée que dans la région de Lhassa. Il est clair que ce soulèvement national a été l'explosion d'une opposition populaire latente contre la campagne impitoyable qu'avaient entreprise les autorités chinoises pour détruire les caractères distinctifs politiques, religieux et culturels du peuple tibétain.

21. L'autorité personnelle du Dalai-Lama, fondement du régime tibétain traditionnel, était chaque jour sapée un peu plus. Tout pouvoir réel était refusé aux anciennes institutions politiques du Tibet, et des institutions dominées par des Chinois les remplaçaient. La destruction systématique des croyances et des institutions religieuses était devenue un des objectifs essentiels de la politique communiste chinoise. Le Dalai-Lama a parlé de tous ces événements avec beaucoup de modération et de dignité.

22. Dans ces conditions, comment pouvons-nous accorder à la thèse selon laquelle les autorités communistes chinoises auraient entrepris une mission civilisatrice, comme le représentant de l'Union soviétique

^{1/} Cette déclaration a été faite le 12 novembre 1952 à la Commission politique spéciale, dont les comptes rendus ne sont publiés que sous forme analytique.

^{2/} Accord sur la libération pacifique du Tibet, conclu le 23 mai 1951 entre le Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine et le Gouvernement local du Tibet.

a ce matin [831ème séance] longuement essayé de le soutenir?

23. Nul ne conteste que le régime à demi féodal du Tibet ne répond plus aux conditions du monde moderne. Le Dalai-Lama, dans la déclaration qu'il a faite à Mussoorie le 20 juin 1959, a lui-même reconnu le besoin de réformes. Il a dit:

"Nous ne cherchons nullement à dissimuler le fait que notre société est ancienne et qu'il nous faut y introduire des changements immédiats dans l'intérêt du peuple tibétain^{3/}."

24. C'est toutefois aller un peu loin que de prétendre que le désir naturel d'introduire graduellement des réformes n'est autre chose qu'une tentative des dirigeants tibétains pour maintenir un régime de servage. Il est vraiment paradoxal de parler de servage dans une société telle que celle du Tibet qui, jusqu'à la pénétration massive des forces communistes chinoises, ne possédait ni police ni armée.

25. En outre, il n'est pas surprenant qu'une nation qui se trouve à l'écart du monde et possède des traditions et des institutions vigoureuses et vivaces, oppose quelque résistance à des changements soudains et violents. Ce qu'il y a de tragique, nous semble-t-il, c'est le fait que les autorités communistes chinoises n'ont tenu aucun compte des vœux du peuple tibétain et qu'elles aient eu recours à des mesures de coercition. Le Dalai-Lama a parlé de façon émouvante de l'angoisse et de l'affliction croissantes de son peuple, des harcèlements et de la persécution dont il est victime, et des terribles déportations et exécutions d'innocents.

26. Ma délégation a été surprise d'entendre le représentant de l'Union soviétique parler ce matin de la Commission internationale de juristes comme d'un organe créé — je crois que ce sont là les mots qu'il a employés — pour favoriser la cause de la guerre froide. La Commission est un organe entièrement indépendant de toute autorité gouvernementale. Elle est composée de juges et d'avocats originaires de nombreux pays. Ils ne sont unis que par une foi commune en la liberté et la justice sous l'égide de la loi. Selon mon gouvernement, l'intégrité et l'impartialité de la Commission ne peuvent être mises en doute. Les témoignages rassemblés dans le rapport préliminaire de la Commission ne font que confirmer en détail ce qui émanait d'autres sources.

27. Le rapport préliminaire de la Commission internationale de juristes énumère les droits de l'homme qui ont été refusés aux Tibétains, et je voudrais n'en citer que quelques-uns des plus importants: les droits à la vie et à la liberté ont été violés, le travail forcé imposé; des tortures et des traitements cruels et dégradants ont été infligés; la liberté de religion et de culte a été systématiquement refusée; la liberté d'expression et de communication des idées est totalement absente. Les auteurs du rapport ajoutent:

"En un mot, les Tibétains se voient refuser en ce moment, et, dans la plupart des cas, depuis quelque temps, à peu près tous les droits qui, ensemble, permettent la pleine et légitime expression de la personnalité humaine^{4/}."

28. Mon gouvernement est persuadé que l'Organisation des Nations Unies est moralement tenue de s'intéresser aux épreuves du peuple tibétain. L'Assemblée générale ne doit pas, à notre avis, se laisser réduire au silence par souci d'opportunisme ou se laisser détourner de la question par d'aigres débats sur les questions que suscite la guerre froide.

29. Ma délégation espère ardemment que le projet de résolution présenté par l'Irlande et la Fédération de Malaisie [A/L.264] recevra l'appui écrasant de l'Assemblée. Ce projet de résolution est rédigé en termes modérés. Il évite les polémiques de la guerre froide, mais il exprime clairement l'angoisse que nous éprouvons à voir les libertés et les droits fondamentaux du peuple tibétain abolis par la force.

30. Il faut réaffirmer les principes inscrits dans la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et demander qu'ils reçoivent une pleine application dans le cas du peuple tibétain.

31. M. LORIDAN (Belgique): Je tiens à rappeler tout d'abord que, lorsque le représentant de la Belgique a voté pour l'inscription de la question du Tibet à l'ordre du jour de la quatorzième session de l'Assemblée générale, il l'a fait, tant au Bureau qu'en séance plénière, en réservant expressément la question de la compétence.

32. De quoi s'agit-il, en effet? Les délégations de l'Irlande et de la Fédération de Malaisie, en proposant de porter cette question à l'ordre du jour, ont expliqué [831ème séance] qu'il s'agissait pour l'Assemblée de se saisir du problème de la violation systématique, au Tibet, des droits de l'homme et des libertés fondamentales énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

33. Des rapports et des informations diverses nous sont, en effet, parvenus aussi au sujet du Tibet et nous avons eu connaissance, notamment, des déclarations du Dalai-Lama en date du 18 avril et du 20 juin 1959^{5/}. Ce chef religieux et temporel du Tibet n'a pu sauver sa vie qu'en cherchant asile, en mai de mars dernier, dans un pays voisin. Grâce à l'appui de son peuple et par un concours de circonstances heureuses, il a pu atteindre la frontière de l'Inde où il réside actuellement. Il nous a parlé de l'oppression à laquelle le peuple tibétain est soumis. Il a relaté comment, par un processus progressif, l'autonomie politique, religieuse et culturelle de son peuple a été étouffée. Dans son appel pathétique du 9 septembre 1959 au Secrétaire général, il réitère ses accusations contre les forces chinoises et il sollicite l'intervention de l'Organisation des Nations Unies pour qu'il soit mis fin à ce qu'il appelle "le massacre de son peuple".

34. En Inde, où le Dalai-Lama a pris refuge, le Premier Ministre, M. Nehru, a parlé à plusieurs reprises de la situation tragique au Tibet. Par une déclaration que le Premier Ministre fit au Parlement, le 10 mai 1959, nous avons appris que l'Inde avait offert asile à environ 10.000 réfugiés tibétains. Un membre du Parlement, M. Sushila Nayar, posa la question suivante:

[L'orateur s'exprime en anglais.]

"Je voudrais demander à l'honorable Premier Ministre si ces 10.000 réfugiés qui sont venus ici

^{3/} Voir International Commission of Jurists, *The Question of Tibet and the Rule of Law—A Preliminary Report*, Genève, 1959, p. 198.

^{4/} *Ibid.*, p. 59.

^{5/} *Ibid.*, p. 192 à 194 et p. 196 à 199.

sont tous de riches seigneurs féodaux ou s'ils font partie du peuple ordinaire du Tibet."

M. Nehru a répondu:

"Je ne peux pas les décrire tous. Ils ne sont pas encore arrivés. Ils vont arriver. Mais il est peu probable qu'il se trouve au Tibet 10.000 seigneurs féodaux."

[L'orateur poursuit en français.]

35. Ainsi donc, 10.000 tibétains sont parvenus en masse à surmonter toutes les difficultés que comporte le passage des cols de l'Himalaya pour chercher refuge dans un pays étranger. Le représentant du Népal, ce matin, nous a déclaré à son tour [831^{ème} séance] qu'environ 1.000 réfugiés tibétains étaient arrivés dans son pays. On peut imaginer combien d'autres dizaines de milliers de patriotes tibétains auraient souhaité comme eux pouvoir échapper à l'oppression et aux abus infligés par une puissance extérieure.

36. La souffrance du peuple tibétain a ému l'opinion publique belge. Sans doute les relations entre mon pays et le lointain Tibet, qui vit presque entièrement isolé du reste du monde, sont-elles pratiquement inexistantes. Mais un lien unit le peuple tibétain et le peuple belge: c'est celui de la solidarité humaine. L'opinion publique de mon pays n'est donc pas restée indifférente lorsqu'elle a appris la tragédie qui s'est abattue sur le peuple tibétain.

37. On a tenté ici de récuser en bloc les témoignages du Dalai-Lama en s'efforçant de prouver l'inexactitude de l'une ou de l'autre de ses informations. Mais, selon la délégation belge, il existe suffisamment d'informations dignes de foi des violations flagrantes des droits de l'homme au Tibet.

38. Il est bien évident, cependant, que l'Assemblée générale ne pourrait être exactement et complètement informée de l'ampleur et de la nature de ces violations qu'en instituant une procédure d'enquête qui permettrait de recueillir des informations précises quant aux faits, procédure au cours de laquelle les parties en cause pourraient être entendues contradictoirement. Telle serait normalement la première mesure que l'Assemblée devrait prendre si elle se saisissait de cette affaire. Mais le peut-elle? Ici s'impose la question préalable de la compétence.

39. Le Ministre des affaires étrangères de l'Irlande a développé fort justement, devant le Bureau [124^{ème} séance], le thème de la nécessité, pour une organisation internationale, d'assurer le respect des principes qui sont à sa base. La Société des Nations, a-t-il allégué, a péri pour n'avoir pas su honorer les principes fondamentaux qui devaient régir son action.

40. Les libertés essentielles et les droits de l'homme, tels qu'ils sont proclamés dans la Charte des Nations Unies et définis dans la Déclaration universelle des droits de l'homme sont, en effet, des droits sacrés, au respect desquels la Belgique attache la plus haute importance. Mais si la Charte impose le respect de ces droits et libertés essentiels, elle n'autorise pas l'Organisation des Nations Unies, lorsqu'ils sont violés, à intervenir dans les affaires intérieures des Etats Membres. C'est une contrevérité juridique que de proclamer, comme la tendance s'en manifeste fréquemment ici, que quand il s'agit d'appliquer la Charte, les principes des droits de l'homme ont priorité sur tous les autres. Il résulte au contraire

clairement de la lettre de la Charte elle-même et aussi des travaux préparatoires de la Conférence de San Francisco que les Nations Unies sont sans pouvoir pour intervenir dans les affaires relevant de la compétence nationale, que la violation des libertés essentielles et des droits de l'homme soit en cause ou non.

41. Lorsque la délégation belge rappelle le principe de non-intervention dans les affaires intérieures des Etats, plus d'un la soupçonne de ne songer qu'à sa situation particulière, de ne vouloir invoquer cette disposition que pour des raisons qui lui sont propres. Mais le principe de la non-intervention dans les affaires intérieures des Etats, que consacre la Charte, n'intéresse-t-il pas tous les pays ici représentés, grands ou petits? N'a-t-il pas été réitéré d'innombrables fois ces dernières années, notamment par les hommes d'Etat du continent américain dans le cadre de l'Organisation des Etats américains, ou par les puissances africano-asiatiques dans la Déclaration de Bandoung^{6/} qui, dans son quatrième principe, exige l'abstention de toute intervention ou ingérence dans les affaires intérieures des autres pays?

42. Il est naturel que les petites nations dont le droit est la seule protection insistent particulièrement sur le respect du principe de la non-intervention. Le paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte est conçu dans les termes les plus impératifs. La seule exception prévue concerne l'application des mesures de coercition prévues au Chapitre VII de la Charte.

43. Il n'est pas possible de soutenir, en présence de dispositions aussi absolues, qu'elles sont inapplicables aux questions relatives à la sauvegarde des droits de l'homme et que, par rapport à ceux-ci, il est permis à l'ONU d'intervenir dans la sphère de la compétence nationale. Ce principe de la non-intervention est d'application universelle.

44. Il convient maintenant d'examiner dans quelle mesure ce principe s'applique au projet de résolution qui nous est soumis [A/L.264]. Il y a lieu, à cette fin, d'étudier le statut international du Tibet. Quel est-il? Aux yeux de la délégation belge, ce statut apparaît présentement comme extrêmement confus. Dans un appel au Secrétaire général en date du 9 septembre 1959, l'autorité suprême du Tibet, le Dalai-Lama, affirme de la manière la plus catégorique que le Tibet est indépendant. Il invoque, à l'appui de sa thèse, quelques faits qui ne manquent certainement pas de pertinence. De 1912, époque à laquelle le treizième Dalai-Lama déclara l'indépendance du Tibet, jusqu'en 1950, aucune autorité n'a été exercée sur ce territoire par le Gouvernement de la Chine. Pendant cette époque, le Gouvernement du Tibet a conclu cinq conventions internationales, notamment la Convention anglo-tibétaine de 1914. Il a envoyé des missions commerciales aux Etats-Unis, en Europe et en Asie, et il a maintenu, pendant la seconde guerre mondiale, une attitude de neutralité.

45. Dans une déclaration faite à Mussoorie le 20 juin 1959, le Dalai-Lama avait affirmé qu'il avait été mis fin à ce statut d'indépendance par un accord conclu entre le Gouvernement du Tibet et celui de Pékin le 23 mai 1951. Mais, affirmait-il, cet accord avait été imposé par la force. Il est vrai que les termes mêmes de ce traité sont révélateurs des

^{6/} Déclaration contenue dans le communiqué final de la Conférence des nations asiatiques et africaines, tenue à Bandoung en 1955.

conditions dans lesquelles il a été conclu. C'est ainsi qu'on peut y lire que le Gouvernement central du peuple chinois a donné l'ordre à l'armée de libération populaire de pénétrer dans le Tibet, et a fait savoir au Gouvernement de Lhassa qu'il devait envoyer des délégués pour négocier un accord portant sur les mesures de libération pacifique du Tibet. Les plénipotentiaires tibétains furent obligés de signer cet accord sous la menace de voir leur pays mis à feu et à sang par les troupes d'invasion chinoises.

46. Mais cet accord lui-même laisse au Tibet une large autonomie régionale, autonomie dont ce pays a toujours joui. La Constitution chinoise du 26 décembre 1946, d'autre part, dans son article 120, stipule que le régime autonome du Tibet sera maintenu, et le représentant de l'Union soviétique comme celui de la Chine sont d'accord sur un point, à savoir que le Tibet est partie intégrante de la Chine. Lors de son intervention au Bureau le 9 octobre 1959 [124ème séance], le représentant de la Chine a affirmé catégoriquement que le Tibet faisait partie de la Chine.

47. Prenant en considération ces divers éléments, la délégation belge, malgré les sentiments qui l'animent, ne voit d'autre possibilité que d'adopter une attitude d'abstention par rapport au projet de résolution qui nous est soumis.

48. Je dois ajouter un mot au sujet de certaines déclarations faites ce matin [831ème séance] par le représentant de l'Union soviétique. Il a introduit dans le débat des éléments manifestement étrangers au point inscrit à notre ordre du jour quand il a formulé des accusations calomnieuses à l'égard de la politique suivie par la Belgique au Congo belge.

49. Je n'entrerai pas dans une controverse avec lui au sujet de questions qui non seulement n'ont rien à voir avec la question à l'ordre du jour, mais de plus ne sont pas de la compétence de l'Organisation des Nations Unies. Je me bornerai à répondre au représentant de l'Union soviétique que la délégation belge n'accepte de personne des leçons au sujet du respect des libertés essentielles et des droits de l'homme.

50. M. TARABANOV (Bulgarie): Au cours du débat au Bureau [124ème séance] sur l'inscription de la prétendue "question du Tibet" à l'ordre du jour de la quatorzième session, et devant l'Assemblée ce matin [831ème séance], le représentant de l'Irlande a déclaré qu'il n'a été nullement dans les intentions de sa délégation de ranimer la guerre froide.

51. Il est hors de doute que les auteurs de l'inscription à l'ordre du jour de la prétendue "question du Tibet" cherchent à trouver une justification préalable, devant l'opinion publique mondiale, de l'atteinte préméditée portée à l'atmosphère de détente créée ces derniers temps grâce à la lutte persistante des peuples du monde entier. Dès maintenant, ils ressentent la responsabilité historique qu'ils ont assumée devant l'opinion publique mondiale et devant l'opinion de leur propre pays. C'est pourquoi ils s'empressent de créer l'illusion que leurs intentions auraient été purement humanitaires.

52. Sans doute leur crainte est-elle tout à fait justifiée. Il est fort difficile, pour l'humanité, d'admettre l'idée que l'atmosphère de collaboration entre les Etats qui est née de tant d'efforts soit troublée par l'introduction dans l'ordre du jour de l'Assemblée

générale de questions imaginaires et provocatrices aux dépens d'une des plus grandes puissances du monde: la République populaire de Chine.

53. En effet, une impression générale se dégage de l'opinion des milieux politiques, à savoir que les événements de l'année courante, et plus particulièrement la visite du Président du Conseil des ministres de l'Union soviétique, M. Khrouchtchev, aux Etats-Unis, ainsi que ses conversations avec le président Eisenhower, ont contribué à une détente considérable dans les relations internationales. De la sorte est née une conjoncture favorable à la solution d'une série de questions litigieuses entre les Etats, et les conditions nécessaires pour que des progrès soient enregistrés dans le domaine du désarmement existent.

54. Il est généralement reconnu que la conjoncture résultant des récents développements auxquels nous avons assisté pourrait servir à la solution des grands problèmes internationaux. Les peuples du monde entier désirent parvenir le plus vite possible à un accord sur les grandes questions qui séparent actuellement l'Est et l'Ouest, ainsi que sur la consolidation de la paix en Europe et dans les autres régions du globe. C'est aussi le désir d'une grande partie des milieux dirigeants dans les pays occidentaux. Il semble néanmoins que, dans ces pays, il se trouve certains milieux qui ne sont pas intéressés à un accord sur l'élimination des vestiges de la seconde guerre mondiale en Europe, sur la solution de la question allemande et de la question de Berlin, et sur le problème le plus important de notre temps: le désarmement.

55. Il est indiscutable — c'est l'opinion de la plus grande partie du monde — que les propositions du Gouvernement de l'Union soviétique pour un désarmement général et complet [A/4219] représentent une base réelle pour la solution du problème du désarmement. Or, il semble que cette perspective ait jeté le désarroi dans certains milieux qui sont en faveur de la continuation de la guerre froide, qui ne sont pas habitués à penser autrement qu'en fonction de la guerre froide.

56. Comment expliquer, en effet, qu'à la présente session de l'Assemblée générale l'Organisation des Nations Unies, malgré le souhait ardent exprimé par le Président de l'Assemblée qu'elle puisse entrer dans l'histoire comme l'Assemblée de la paix, et malgré les efforts d'une grande partie des délégations à cet effet, ait inauguré ses travaux, comme l'a souligné M. Khrouchtchev, par un des actes les plus frappants de la guerre froide?

57. En effet, cette année encore, l'Organisation des Nations Unies a été contrainte de prendre la décision de maintenir en dehors d'elle la République populaire de Chine, l'Etat dont la population est la plus nombreuse du monde, de ne pas lui permettre de prendre sa place légitime et de contribuer ainsi à la solution des questions qui préoccupent le monde entier. Cette année encore, l'Organisation des Nations Unies a été forcée de tolérer la présence des représentants d'une clique de trafics qui ne représentent que ceux qui lui fournissent les moyens financiers et militaires de se cantonner encore sur une partie du territoire chinois. Cet acte arbitraire, commis contre la République populaire de Chine, est une violation flagrante de la Charte des Nations Unies et de ses principes fondamentaux. C'est un coup porté à la paix et à la coexistence

pacifique entre les peuples. Cet acte arbitraire a été accompli en dépit de la conviction qu'un règlement durable, dans les domaines de la coexistence pacifique, des problèmes du désarmement et des questions étroitement liées à la consolidation de la paix ne peut être assuré que par la participation et la collaboration étroite de la République populaire de Chine.

58. Quelle est alors la signification de l'intention, exprimée par certains milieux, de tout faire pour maintenir à l'écart de l'Organisation des Nations Unies et des Etats qui y sont représentés la République populaire de Chine? Ce n'est ni plus ni moins qu'une preuve nouvelle de leur effort pour ressusciter la guerre froide et mettre des obstacles sur la voie d'un accord entre les peuples. Quelle autre signification, en effet, auraient les tentatives de certains spécialistes des questions afférentes à l'Extrême-Orient pour présenter les choses, dans leurs interventions, de sorte qu'ils puissent arriver à qualifier la Chine d'agresseur, alors que, sur son territoire, dans l'île de Taïwan, se trouvent encore des troupes étrangères et, au contraire, à qualifier les Etats-Unis, sur le sol desquels aucun soldat chinois n'a jamais mis le pied, d'Etat pacifique?

59. C'est une logique étrange, en effet! Cependant, pour tout homme de bon sens, pour les peuples de tous les pays, la question de savoir qui est l'agresseur et qui mène une politique de paix est parfaitement claire. L'agresseur, sans aucun doute, est l'Etat dont les forces armées se trouvent sur territoire étranger, contre les sentiments et la volonté du peuple et qui, par conséquent, menace la paix et la sécurité en Extrême-Orient. Ce n'est pas par des sophismes que l'on peut travestir la vérité et transformer le noir en blanc.

60. Dans une telle situation, les précautions et la crainte de ceux qui deviennent, qu'ils le veuillent ou non, des instruments aux mains des promoteurs de la guerre froide, paraissent naturelles.

61. Les peuples de tous les pays sont contre la guerre froide. Ils ne veulent pas qu'une nouvelle tension soit créée dans les relations internationales. Ils désirent vivre dans une atmosphère de paix et de collaboration qui soit favorable à la recherche de la solution de toutes les questions internationales litigieuses. C'est pourquoi les promoteurs de la politique de la guerre froide qui, en soulevant de pareilles questions, cherchent à troubler les relations entre les Etats, assument une responsabilité écrasante devant l'opinion publique mondiale et devant leurs propres peuples.

62. Mais, en réalité, de qui les auteurs de la demande d'inscription à l'ordre du jour de la prétendue question du Tibet [A/4234], ainsi que leurs inspirateurs, s'instituent-ils les défenseurs? Pour les droits de qui luttent-ils? Sans aucun doute, ils prennent la défense des intérêts d'une poignée de féodaux et de réactionnaires tibétains qui ont tenté de fomenter une rébellion pour défendre leurs privilèges, pour empêcher l'introduction des réformes démocratiques au Tibet, pour perpétuer l'esclavage de tout un peuple, et cela à une époque où les peuples opprimés, partout dans le monde, luttent pour leur libération et se dressent contre leurs oppresseurs. Ces prétendus champions des droits de l'homme prennent la défense de ceux qui, depuis des siècles, maintenaient la population tibétaine sous un régime d'oppression. Où étaient-ils, ces défenseurs des droits de l'homme, lorsque les féodaux tibétains infligeaient de terribles tortures à

leurs serfs parce qu'ils ne parvenaient pas à obtenir de ceux-ci qu'ils satisfassent leurs caprices? Pourquoi ces prétendus défenseurs des droits de l'homme n'ont-ils pas eu l'idée alors de demander aux féodaux tibétains d'être humains? N'est-il pas pour le moins étrange que leur intérêt se soit manifesté juste au moment où les paysans tibétains ont décidé de chasser, avec l'aide de l'armée chinoise de libération nationale, les réactionnaires et les oppresseurs?

63. Par conséquent, ce ne sont pas les intérêts du peuple tibétain que cherchent à défendre ceux qui s'efforcent d'introduire dans l'ordre du jour de l'Assemblée des questions imaginaires, mais bien les intérêts d'une minorité infime qui, de nos jours comme par le passé, essaie de vendre le Tibet à ceux qui paient le plus, à ceux qui sont les promoteurs d'une politique d'oppression des masses populaires.

64. On a souligné que, depuis des temps immémoriaux, le Tibet fait partie intégrante du territoire chinois et que, par conséquent, tout ce qui se rapporte au Tibet est affaire intérieure de la Chine. Personne n'a réussi à contredire ce fait éclatant.

65. Il est vrai qu'à la fin du siècle écoulé et au début de notre siècle, certains Etats — et plus particulièrement le Royaume-Uni — se sont efforcés de créer, d'une manière artificielle, un Etat tibétain. La création d'un Etat tibétain prétendu indépendant avait pour but de détacher le Tibet de la Chine et de le joindre, d'une manière ou d'une autre, à l'Empire britannique. Cependant, en raison de la résistance énergique du peuple chinois ainsi que du peuple et des patriotes du Tibet, ce complot contre l'intégrité territoriale de la Chine a échoué.

66. Il y a lieu de noter, par ailleurs, que, lors de ces tentatives en vue de détacher le Tibet de la Chine, les éléments étrangers se sont toujours servis de la clique réactionnaire qui n'a cessé d'opprimer le peuple du Tibet. Ils ont dirigé les actes de cette clique, en dépit de la volonté du peuple tibétain, contre l'unité de l'Etat chinois. Aujourd'hui encore, comme par le passé, les soucis manifestés pour conserver les privilèges de cette clique réactionnaire et esclavagiste au Tibet sont d'un caractère fort douteux.

67. Etant donné que le Tibet fait partie intégrante de la Chine, en vertu de quoi s'efforce-t-on de créer ici une question imaginaire, la prétendue "question du Tibet", et en vertu de quoi cherche-t-on à la faire discuter par l'Organisation des Nations Unies?

68. N'est-ce pas un principe fondamental de la Charte des Nations Unies que l'Organisation ne doit pas s'immiscer dans les affaires intérieures des Etats et que rien de ce qui concerne la compétence d'un pays ne puisse faire l'objet d'une discussion quelconque à l'Organisation des Nations Unies? Ceci a été évoqué et démontré à maintes reprises, sur la base d'une analyse approfondie et détaillée du paragraphe 7 de l'Article 2 et d'autres passages de la Charte. C'est un principe qui est également à la base du droit international et de la pratique des relations internationales. Quelle est alors la raison pour laquelle les milieux intéressés de certains pays se sont efforcés de soulever en ce moment la prétendue "question du Tibet", de monter en épingle cette question dans la presse et à l'Organisation des Nations Unies, et de la mettre à l'ordre du jour de la quatorzième session de l'Assemblée générale?

69. On essaie de ressusciter la guerre froide dans le dessein d'empêcher la collaboration entre les peuples et, grâce à la discussion de cette question, on essaie en outre d'intervenir de nouveau dans les affaires intérieures de la République populaire de Chine. Il paraît que l'intervention dans les affaires intérieures de la Chine est très appréciée dans ces mêmes milieux qui sont habitués à intervenir dans les affaires des autres. Il se peut que ces milieux trouvent les personnes et les moyens leur permettant d'imposer à l'Organisation leur politique de sphères d'influence dans les territoires étrangers; mais l'ONU doit-elle les aider dans leurs intentions malpropres? Il ne faut jamais oublier que l'Organisation des Nations Unies a été créée non pas pour soutenir les visées dominatrices de certains milieux des pays occidentaux, mais au contraire pour faciliter la création d'une atmosphère de compréhension et de collaboration entre les peuples qui rendrait possible la solution par des moyens pacifiques de tous les problèmes en litige entre les Etats.

70. Le rôle que certains milieux tentent d'imposer à l'Organisation des Nations Unies, c'est-à-dire le rôle d'instrument pour la réalisation de leurs plans, est en contradiction flagrante avec les principes fondamentaux de la Charte et les buts des Nations Unies.

71. Sans doute, l'ONU doit-elle s'occuper des questions et des situations où les droits de l'homme et les droits de peuples entiers sont foulés aux pieds. Elle doit s'occuper de pareilles questions quand des pays entiers sont noyés dans le sang à la suite de la politique coloniale poursuivie par certains gouvernements. Il existe bon nombre de questions de ce genre et, de plus, il ne s'agit pas de questions fictives, inventées de toutes pièces sur la base des informations fausses fournies par des milieux intéressés, comme dans le cas de la prétendue "question du Tibet", mais de questions brûlantes d'oppression coloniale et d'extermination de peuples entiers, même dans des pays qui sont sous la tutelle de l'Organisation des Nations Unies. Elles sont connues de tous.

72. De cette tribune même, beaucoup de délégations ont soulevé des questions sur la situation grave de différentes colonies et de différents pays sous tutelle, sur la violation de la Charte et des principes des Nations Unies, sur la suppression féroce des droits de l'homme les plus fondamentaux. En présence de pareils faits, il serait tout à fait justifié que l'Organisation intervienne et prenne des mesures énergiques.

73. Il est difficile par conséquent de se soustraire à l'impression qu'en soulevant des questions inexistantes et fabriquées de toutes pièces, du genre de la prétendue "question du Tibet", on cherche précisément à détourner l'attention de l'Organisation des Nations Unies de pareilles violations flagrantes des droits de l'homme, des libertés fondamentales des peuples, de la Charte des Nations Unies, ainsi qu'à ranimer l'atmosphère de la guerre froide.

74. L'Organisation des Nations Unies doit trouver en soi les forces nécessaires pour se dresser contre ces manœuvres des milieux intéressés de certains pays qui tentent de mettre des obstacles au rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies, pour se dresser contre toute tentative visant à priver l'ONU des moyens et des possibilités d'accomplir sa tâche fondamentale, pour travailler à la consolidation de la

paix et à l'organisation de la coopération entre tous les peuples.

75. La délégation bulgare s'oppose aux tentatives d'ingérence dans les affaires intérieures de la République populaire de Chine ainsi qu'aux tentatives de violation de la Charte et des principes fondamentaux de l'Organisation des Nations Unies entreprises sous le couvert de la prétendue "question du Tibet". Toute résolution qui aurait pour but de préparer une telle intervention dans les affaires intérieures de la Chine serait une résolution illégale.

76. Il est urgent que l'Organisation des Nations Unies, au lieu de se laisser entraîner à devenir l'instrument d'actions illégales contre la République populaire de Chine, prenne des mesures immédiates afin d'assurer le rétablissement des droits légitimes de la Chine à l'ONU et de créer les conditions requises pour la solution des grands problèmes de notre époque, solution tant espérée par l'humanité tout entière.

77. M. LODGE (Etats-Unis d'Amérique) [traduit de l'anglais]: Avant de faire une déclaration sur la question du Tibet, je voudrais, conformément à mon droit de réponse, demander à l'Assemblée de m'accorder une minute. Je n'ai pas l'intention, je me hâte de le dire, de répliquer vivement mais simplement de remettre les choses au point.

78. M. Kouznetsov a mentionné à deux reprises les Etats-Unis dans son discours de ce matin [831ème séance]. La première fois, il a fait allusion aux conversations qui ont eu lieu entre M. Eisenhower et M. Khrouchtchev, allusion qui nous a été agréable. La seconde fois, pour parler avec désapprobation de la présence des troupes américaines en Corée, allusion qui, je dois l'avouer, ne nous semble pas cadrer avec les commentaires relatifs aux conversations Eisenhower-Khrouchtchev. L'URSS n'ignore certainement pas que les troupes des Etats-Unis en Corée s'y trouvent en vertu des résolutions de l'Organisation des Nations Unies. C'est là quelque chose que tous les Etats Membres peuvent fort bien comprendre et approuver.

79. Sur l'initiative des délégations de l'Irlande et de la Fédération de Malaisie, le Bureau a recommandé [124ème séance] à l'Assemblée générale l'inscription d'un point intitulé: "La question du Tibet". Les Etats-Unis ont appuyé cette initiative qui était fondée sur l'appel du Dalaï-Lama, et nous nous félicitons que l'Assemblée ait décidé d'accorder attention aux épreuves terribles que traverse le peuple tibétain. On s'est opposé à ce que l'Assemblée examine cette question, en se fondant sur deux raisons différentes. En premier lieu, on a essayé en fait de nous dissuader d'examiner cette question en employant des paroles menaçantes. On nous a demandé de croire qu'il est normal que les communistes chinois tuent les Tibétains mais que, d'en parler, est, de notre part, une provocation. Cet argument ne nous semble pas mériter l'examen; c'est essayer de nous intimider en usant d'une fausse logique.

80. Les doutes que l'on a exprimés au sujet de la compétence de l'Assemblée générale en la matière sont fondés sur l'idée que les événements qui se déroulent au Tibet sont une affaire intérieure et relèvent en conséquence du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte, c'est-à-dire de la clause relative à la compétence nationale. Je pense que l'on peut donner à la question de savoir si l'Assemblée générale est

compétente une réponse claire et affirmative, quelle que soit l'opinion que l'on puisse avoir à l'égard du statut juridique du Tibet. L'intérêt qu'éprouve l'ONU pour les droits de l'homme et les libertés fondamentales et le souci qu'elle en a se trouvent exprimés dans l'Article 55 de la Charte.

[L'orateur donne lecture du premier paragraphe et de l'alinéa c de l'Article 55 de la Charte.]

81. L'Article 55 de la Charte constitue la base sur laquelle l'Assemblée générale peut se fonder pour examiner un problème tel que celui de la situation au Tibet, et l'Article 10 donne un exposé des fonctions et pouvoirs de l'Assemblée.

[L'orateur donne lecture de l'Article 10 de la Charte.]

82. De toute évidence, les problèmes visés à l'Article 55 sont des questions qui entrent dans le cadre de la Charte telle qu'elle existe actuellement.

83. Au cours des années qui se sont écoulées depuis la création de l'Organisation des Nations Unies, certains principes et certaines règles relatifs à l'application du paragraphe 7 de l'Article 2 se sont fait jour. Il est, par exemple, maintenant établi que l'inscription puis la discussion d'un point de l'ordre du jour ne constituent pas une intervention dans les affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale.

84. En ce qui concerne l'adoption de projets de résolution par l'Assemblée générale, la Charte, dans ses Articles 10 et 55, a conféré clairement et nettement à l'Assemblée ce pouvoir qu'elle a exercé à plusieurs reprises dans le passé. Des accusations impliquant de graves violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales au Tibet ont été présentées à l'Assemblée. Compte tenu de la Charte et des précédents, l'Assemblée générale a certainement compétence pour exprimer son opinion sur de telles actions et pour demander que la liberté soit respectée. C'est là ce que ferait le projet de résolution présenté par l'Irlande et la Fédération de Malaisie [A/L.264]. Les Etats-Unis croient que l'Assemblée a, sans aucun doute, le pouvoir de l'adopter.

85. Voilà ce que je voulais dire au sujet de la question de notre compétence ici. J'en viens maintenant à la question du Tibet elle-même.

86. Vers la fin du mois de mars de cette année, des rapports ont commencé d'arriver du Tibet annonçant que le peuple tibétain s'était révolté contre la campagne qu'avaient entreprise les communistes chinois pour détruire les libertés, la religion et les coutumes des Tibétains, et que les forces communistes chinoises du Tibet avaient engagé contre les Tibétains des opérations de grande envergure et les tuaient en masse. Le 26 mars 1959, le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis a dit toute l'indignation que lui avaient causée ces nouvelles.

87. Les communistes chinois donnent des événements une version différente; une version qui, en pareil cas, est devenue presque rituelle. Ils déclarent que les désordres ont été fomentés par "une clique réactionnaire". Lorsque le Dalai-Lama, chef spirituel et temporel du peuple tibétain, a quitté Lhassa plutôt que de se soumettre, ils ont annoncé que la même "clique réactionnaire" l'avait enlevé. Cette expression vient directement, si je puis dire, de la phraséologie communiste chinoise. Le monde était dans l'anxiété pendant que les troupes communistes chinoises essayaient d'atteindre le Dalai-Lama dans les cols de l'Himalaya.

Nous nous rappelons avec quel soulagement fut accueillie la déclaration du Premier Ministre de l'Inde, M. Nehru, annonçant que le Dalai-Lama était arrivé sain et sauf dans l'Inde, le 21 mars 1959.

88. Lors de sa première conférence de presse à Tezpur, le 18 avril 1959, le Dalai-Lama a donné le premier récit autorisé du soulèvement. Il a révélé que, depuis 1955, le peuple tibétain luttait contre l'armée communiste chinoise d'occupation. Il a décrit la destruction des monastères, l'assassinat des lamas et l'envoi de moines et de fonctionnaires tibétains dans des camps de travaux forcés pour construire des routes. Il a raconté comment la situation s'était aggravée au point où sa propre personne s'était trouvée en danger. Lorsque les forces communistes chinoises se mirent à tirer sur son palais, il décida de quitter Lhassa.

89. Dans sa déclaration, le Dalai-Lama a précisé "qu'il était venu dans l'Inde de son plein gré et sans y être contraint". Etant donné les distances et les difficultés du terrain, personne ne peut douter que, comme il l'a déclaré, "c'est grâce à la loyauté et à l'appui affectueux de son peuple qu'il a réussi à quitter le pays par une route qui était des plus difficiles". Si le peuple tibétain n'avait pas eu la chance d'avoir un chef d'une telle envergure et d'un tel courage, il est probable que le monde n'aurait jamais su exactement ce qui s'était vraiment passé pendant cette période. Cette déclaration a révélé au grand jour la fausseté des accusations fabriquées et — il faut bien le dire — absolument incroyables qu'ont présentées les communistes chinois à propos du Tibet.

90. Après une période de repos et de méditation, le Dalai-Lama, dans une conférence de presse tenue à Mussoorie le 20 juin 1959, a révélé avec des détails émouvants la nature et l'étendue exactes du règne de terreur instauré par les communistes chinois. Le récit en a été fait par le Dalai-Lama lui-même et par les orateurs distingués qui m'ont précédé et je ne le répéterai pas. Répondant aux questions qui lui étaient posées au cours de cette conférence de presse, le Dalai-Lama a déclaré que plus de 65.000 Tibétains avaient été tués, depuis 1956, en combattant l'armée chinoise d'occupation; que plus de 1.000 monastères avaient été détruits; que des lamas et des moines avaient été tués; et qu'une grande campagne de destruction de la religion avait été lancée. Il a déclaré que les communistes chinois s'étaient engagés dans une vaste politique de colonisation du Tibet par des millions de colons chinois. Il a précisé qu'on essayait d'inculquer aux jeunes générations de Tibétains les doctrines communistes chinoises. Les communistes chinois lui semblent avoir pour but ultime de détruire la religion et la culture tibétaines, et même la race tibétaine. Le Dalai-Lama a conclu en déclarant qu'il retournerait à Lhassa lorsqu'il obtiendrait que soient rétablis les droits et les pouvoirs que le Tibet possédait et exerçait antérieurement à 1950.

91. Ces déclarations du Dalai-Lama sont connues, sous la forme où je les ai citées, partout où dans le monde il existe une presse libre. Les communistes chinois reconnaissent parfaitement que le Dalai-Lama, où qu'il soit, demeure le chef temporel et spirituel de tout Tibétain fidèle. Mais les propagandistes de Pékin le décrivent constamment comme un prisonnier agissant sous la contrainte, ce qui est d'une cruelle ironie, étant donné que la seule contrainte qu'il ait

connue est celle qu'ils lui ont imposée. En fait, la liberté et l'hospitalité que le Gouvernement indien a offertes au Dalai-Lama démentent toutes ces insinuations.

92. Le 30 août 1959, le Dalai-Lama a déclaré en outre qu'il en appellerait à l'Organisation des Nations Unies pour obtenir le verdict de tous les pays pacifiques et conscients de leurs devoirs. Sa déclaration renfermait aussi un appel personnel à tous les pays civilisés pour qu'ils appuient entièrement la cause de liberté et de la justice au Tibet. Enfin, le 9 septembre 1959, le Dalai-Lama a fait appel au Secrétaire général pour que l'Organisation examine la situation au Tibet, que le représentant de la Fédération de Malaisie vous a déjà exposée. Telle est la suite des événements.

93. Il nous semble qu'il n'y a aucune raison de mettre en doute une seule parole du Dalai-Lama. Mais cette tragédie a aussi d'autres témoins, dont l'un des plus importants est la Commission internationale de juristes, organisme non gouvernemental qui possède le statut consultatif auprès de l'Organisation des Nations Unies et qui est appuyé par 30.000 juristes de plus de 50 pays. En juillet dernier, ce groupement a publié à Genève un rapport préliminaire intitulé The Question of Tibet and the Rule of Law.

94. Voici quelques points saillants de ce rapport:

1) Les communistes chinois ont tué des dizaines de milliers de Tibétains et ont déporté des milliers d'enfants tibétains.

2) Ils ont massacré de nombreux moines bouddhistes et lamas.

3) Ils ont détruit des monastères bouddhistes, profané des lieux saints et humilié publiquement des chefs religieux de façon à ébranler délibérément la foi séculaire de la population.

4) Ils ont arrêté arbitrairement des chefs religieux et des fonctionnaires, les ont soumis à la torture et les ont astreints aux travaux forcés.

5) Ils ont pillé le Tibet sur une vaste échelle, provoquant une famine généralisée.

Compte tenu de ces faits, les auteurs du rapport ont ajouté:

"Les droits des Tibétains qui semblent avoir été enfreints brutalement sont des plus fondamentaux, voire le droit à la vie... Nous nous trouvons donc en présence d'une manière d'agir qui choque le monde civilisé... Les faits démontrent une intention systématique d'anéantir le Tibet en tant qu'entité nationale distincte, ainsi que son mode de vie culturel et religieux.

"A notre avis — et nous comprenons pleinement la gravité d'une telle accusation — il ressort des faits qu'il s'agit pour le moins d'un cas de génocide prima facie, perpétré par la République populaire de Chine, qui justifie une enquête approfondie de la part de l'Organisation des Nations Unies ^{1/}."

95. J'ajoute que ce rapport se fonde partiellement sur les déclarations des réfugiés tibétains recueillies sous la direction de M. Purshottam Trikamdas, juriste indien renommé. On recueille d'autres données qui constitueront la base d'un rapport détaillé qui sera publié plus tard.

^{1/} Voir International Commission Jurists, The Question of Tibet and the Rule of Law—A Preliminary Report, Genève, 1959, p. 17 et 18.

96. Je dirai maintenant quelques mots des réformes et du progrès social au Tibet. Le représentant de l'Union soviétique a voulu discréditer le Dalai-Lama en déclarant que ses conseillers constituaient une petite bande de seigneurs féodaux et de moines qui avaient violé les droits du peuple tibétain.

97. Nous estimons qu'il est osé, pour le moins, de juger une culture selon un système rigide d'idées étranger à cette culture et dont les promoteurs pensent que le reste du monde — bouddhistes, chrétiens, juifs, musulmans — est dans l'erreur et qu'ils sont les seuls à être dans le vrai.

98. Le mode de vie tibétain est imprégné des idéaux du bouddhisme. Les voyageurs qui visitent le Tibet sont frappés de la bonté et de la serviabilité que les Tibétains de toute condition prodiguent à leurs hôtes étrangers. Plus d'un voyageur qui s'imaginait le Tibet comme primitif et arriéré — ce qui serait vrai si l'on prenait pour normes les sociétés industrialisées — est revenu de ce pays plein de respect pour les qualités spirituelles de son peuple. La peine de mort était pratiquement inconnue au Tibet. Avant l'arrivée des communistes chinois, les autres religions, telles que l'islamisme, n'étaient pas l'objet de restrictions.

99. Nous pouvons juger des atrocités commises au Tibet par le fait que ce peuple pacifique, sociable et religieux a été poussé à bout et a pris les armes contre ses oppresseurs. Il est aussi remarquable, compte tenu de ce qui a été dit ici aujourd'hui, que les communistes chinois trouvent nécessaire de maintenir d'importantes forces armées au Tibet pour persuader la population d'accepter les prétendus avantages qu'ils essaient de leur apporter. Car, avant 1950, il n'y avait pas d'armée chinoise au Tibet; les petites forces armées tibétaines suffisaient à maintenir l'ordre.

100. Le Panchen-Lama, comme on l'appelle, lors d'une réunion organisée récemment à Pékin par les communistes chinois, a dit — et les paroles qu'il a prononcées sont remarquables par leur phraséologie extraordinaire — que les flammes du mouvement de réforme démocratique se propageaient dans tous les coins de la campagne tibétaine.

101. Ces propos enflammés sont plutôt ceux d'un incendiaire que d'un réformateur politique. Ce qui se passe en réalité, c'est que les flammes allumées par l'armée communiste chinoise se répandent sur le Tibet. Cela devient évident lorsqu'on se souvient des propos tenus le 27 septembre 1959 — soit tout récemment — par le dénommé Wang Feng, vice-président de la Commission chargée des affaires des nationalités en Chine communiste. Il a dit qu'au cas où l'une quelconque des nationalités placées sous le contrôle de la Commission ferait obstacle à la réforme, il serait alors nécessaire d'écraser la résistance opposée par cette nationalité, afin d'assurer la mise en œuvre de la réforme. Il a ainsi montré clairement qu'en parlant de "réformes", les communistes entendaient la communisation forcée.

102. Le Tibet a une vieille culture. Avant l'arrivée des communistes chinois, ses monastères étaient considérés comme renfermant des trésors inestimables de la culture asiatique. Les historiens et les chefs religieux de beaucoup de pays ont reconnu leur dette envers les lamas qui ont préservé à travers les siècles d'importants documents introuvables ailleurs. Avant leur pillage et leur destruction, les monastères

tibétains étaient aussi des musées renfermant des statues, des peintures et des tapisseries religieuses d'une grande valeur artistique.

103. Le trait le plus marquant de la culture tibétaine est le lamaïsme. Cette institution embrasse la vie du pays sous tous ses aspects: religieux, éducatifs, politiques, économiques et sociaux. Chaque phase de la vie tibétaine a un sens religieux. Un monastère tibétain, tout en veillant à la vie spirituelle de la population, était aussi une institution d'enseignement général. Les plus grands monastères équivalaient à des universités et formaient des milliers de moines-étudiants.

104. Personne n'a prétendu que cette existence isolée du reste du monde puisse se poursuivre indéfiniment. Le Dalaï-Lama est un chef éclairé. Il a déclaré le 20 juin 1959:

"... Pendant les neuf dernières années, mon gouvernement et moi-même avons proposé plusieurs réformes, mais chaque fois les Chinois s'y sont catégoriquement opposés, malgré les vœux de la population, et ainsi rien n'a été fait pour le progrès social et économique du pays.

"En particulier, je désirais sincèrement modifier radicalement et sans délai le régime foncier rural, et faire racheter par l'Etat les grandes propriétés pour qu'elles soient divisées entre les cultivateurs. Mais les autorités chinoises ont fait délibérément obstacle à cette réforme juste et raisonnable. Je tiens à souligner qu'en fermes adeptes du bouddhisme, nous accueillons favorablement les changements et le progrès, conformément au génie de notre peuple et aux généreuses traditions de notre pays.

"Mais le peuple tibétain résistera fermement à l'oppression, au sacrilège et au pillage commis au nom de réformes — politique que suivent actuellement les représentants du Gouvernement chinois à Lhasa 8/."

105. Il ne peut certes y avoir de meilleure preuve que les communistes chinois sont venus au Tibet avec l'intention, non de réformer, mais de dominer et de prendre le pouvoir. Nous avons maintenant le spectacle de ce peuple profondément religieux, de ses monastères rasés, de ses prêtres et dirigeants massacrés ou humiliés, et qui est embrigadé dans ce qu'on appelle "communes populaires". Cela ne peut être qualifié de progrès ou de réforme. Cela n'est qu'un crime, que le monde civilisé n'oubliera pas.

106. Le 5 octobre 1959, M. Gyalo Thondup, frère du Dalaï-Lama, a dit à une conférence de presse à New York que le peuple tibétain ne désirait que vivre sa propre vie dans la paix et la liberté. Le Gouvernement des Etats-Unis partage de tout cœur ce vœu, et c'est dans cet esprit qu'il a décidé, après mûre réflexion, d'appuyer l'initiative de l'Irlande et de la Fédération de Malaisie tendant à saisir l'Organisation de la question du Tibet.

107. L'Organisation des Nations Unies et les Etats représentés à l'Assemblée générale ont l'obligation solennelle de défendre la Charte et les principes de moralité internationale qui y sont inscrits. Nous ne pouvons exalter un jour ces principes et les rejeter le jour suivant. Si nous adoptons cette attitude inconséquente, la communauté des nations elle-même sera

compromise, et les Etats petits et faibles ne pourront faire appel à aucune organisation pour se défendre de la force brutale.

108. Permettez-moi de dire pour terminer que nous ne possédons pas de formule magique pour alléger les souffrances du Tibet, mais nous ne sommes nullement sans pouvoir. Nous savons ce qui a été commis. Nous avons les normes de la Charte pour en juger. Et nous avons en l'Assemblée générale la voix la plus influente du monde qui puisse exprimer l'opinion de l'homme civilisé.

109. L'un des objectifs de la Charte est de développer et d'encourager "le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion". Une occasion se présente maintenant de prouver que ces mots ne sont pas dénués de sens, et que ni les milliers de milles de distance, ni les arguments spécieux, ni les violences de langage, ni la pusillanimité, ne nous détournerons de notre devoir envers un peuple brave menacé dans son existence. Si ce peuple ne craint pas de lutter et de mourir, ne craignons pas, au moins, de dire la vérité.

110. M. SCHMIDT (Brésil): Je n'avais pas l'intention d'intervenir dans ce débat. Mais, après avoir entendu ce matin les discours des divers orateurs sur la question du Tibet, je me sens obligé de justifier la position favorable de la délégation du Brésil à l'égard du projet de résolution présenté par la Fédération de Malaisie et par l'Irlande [A/L.264].

111. Dans le discours que j'ai prononcé à l'ouverture de la discussion générale [797ème séance], j'ai insisté sur la nécessité de la lutte contre le sous-développement, revenant ainsi à un thème que j'ai abordé bien des fois au cours des deux dernières sessions: le problème de la misère qui domine encore des zones immenses du monde. Tout en réaffirmant une fois de plus l'importance que la délégation de mon pays donne à ce problème d'ordre matériel, je saisis cette occasion pour prendre position dans un débat qui, pour nous, est purement de principe.

112. Oui, nous voulons le développement; oui, nous voulons combattre la misère parce que la misère n'est pas seulement un problème économique; c'est avant tout un problème éthique. Représentant d'un pays chrétien, je me dois d'interpréter dûment ce qui forme la pensée et la doctrine de la grande majorité des habitants de mon pays. Il est hors de doute qu'à mes yeux la misère est un attentat à la justice et à la liberté de l'homme; car la misère, c'est la servitude. Mais nous ne pouvons pas admettre, en tant que principe, de placer les valeurs humaines, la liberté religieuse entre autres, au-dessous des valeurs matérielles. En ce sens, le projet de résolution proposé par la Fédération de Malaisie et par l'Irlande est d'une louable modération et il nous serait impossible, sans renoncer à notre foi et aux sentiments de justice qui sont les nôtres, de lui dénier notre appui.

113. Nous ne croyons pas nous placer parmi ceux qui veulent augmenter la confusion, ni faire du malheur des Tibétains le prétexte de déclamations lyriques. Nous suivons, au contraire, avec une grande et très sérieuse attention l'éveil des nations asiatiques aux progrès économiques; et ceci parce que, nous aussi, nous avons au Brésil, pays immense bien que considérablement moins peuplé, besoin de résoudre le problème du sous-développement, qui est lié à celui de notre survivance.

8/ Ibid., p. 198.

114. Mais, avant tout, nous croyons au principe de la liberté religieuse, qui est une conquête de la civilisation, obtenue à grand-peine par une lutte séculaire contre le fanatisme, quelle que soit sa forme. Nous croyons que l'homme a le droit de choisir la vie spirituelle vers laquelle il se sent attiré. Nous considérons que nous faisons partie des défenseurs de la cause de l'Occident. S'il est un problème auquel la cause de l'Occident est intimement liée par des principes sacrés, je crois que c'est celui de la défense de la liberté totale de l'homme. Ce principe est aujourd'hui en jeu. Et, me maintenant le plus éloigné possible de la question politique que ce débat, malheureusement, suscite, je tiens à réaffirmer mon appui au projet de résolution présenté par la Fédération de Malaisie et par l'Irlande.

115. M. BERARD (France): Le 9 octobre 1959, j'ai déjà eu l'occasion d'exprimer devant le Bureau [124ème séance] les doutes que ressentait la délégation française quant à la légitimité de l'inscription de la question du Tibet à notre ordre du jour.

116. Non pas que ma délégation mette en doute les intentions généreuses qui ont inspiré la proposition des délégations de la Fédération de Malaisie et de l'Irlande et qu'elle n'y rende hommage; mais l'étude attentive à laquelle elle s'est livré sur cette question n'a fait que mettre en relief les incertitudes et la complexité du statut du Tibet.

117. Les interventions que nous avons entendues soit au Bureau, soit en séance plénière, ont fait ressortir davantage ces caractères. Que l'on parle de souveraineté ou de suzeraineté chinoise sur le Tibet, ou que l'on emploie d'autres termes encore, il semble bien qu'un lien de dépendance ait existé entre ce pays et la Chine. L'inscription de cette question à l'ordre du jour de l'Assemblée ne risquait-elle pas, dans ces conditions, de contrevenir aux stipulations du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte?

118. Les échanges de vues qui ont eu lieu tant au Bureau qu'à l'Assemblée ont montré que cette préoccupation était partagée par de nombreuses délégations, à quelque groupe qu'elles appartiennent, quelque tendance qu'elles représentent ou quelque conclusion qu'elles en tirent. Cette circonstance avait également embarrassé les auteurs de la demande d'inscription et les avait amenés à certaines précautions dans la rédaction de leur mémoire explicatif, comme aujourd'hui de leur projet de résolution [A/L.264], à la modération duquel je tiens à rendre hommage.

119. La délégation française estime pour sa part que le paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte est un des principes fondamentaux sur lesquels est fondée l'existence même de l'Organisation des Nations Unies, un principe dont nous ne devons tolérer en aucun cas la violation sous peine de mettre en question l'autorité de l'ONU et le bien-fondé de cette institution.

120. Les documents de la Conférence de San Francisco, les commentaires qu'ils constituent, en quelque sorte, à la Charte, montrent bien qu'en aucun cas les Articles 55 et 56 relatifs aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales ne doivent permettre de se soustraire aux stipulations du paragraphe 7 de l'Article 2. C'est pourquoi la délégation française s'est jugée obligée de s'abstenir lors de l'inscription de cette question à l'ordre du jour.

121. Elle n'en a pas moins souligné l'émotion profonde que les événements du Tibet ont suscitée dans

l'opinion française et dans les milieux officiels de Paris. Nous ne pouvons ignorer les informations que nous fournit l'appel du Dalai-Lama ni celles que nous apporte la presse de toutes parts. Nous ne pouvons considérer comme une réponse suffisante la dénonciation par certains d'un régime féodal dont, nous dit-on, le Gouvernement chinois aurait estimé nécessaire de corriger les abus.

122. Nous ne pouvons non plus nous arrêter à l'argument suivant lequel le Dalai-Lama ayant participé, comme le Panchen-Lama, à l'élaboration de la Constitution chinoise de 1954, ne saurait, non plus que le peuple tibétain, protester contre les méthodes de violence qui sont imposées aujourd'hui à son pays. Dans le fait que le Dalai-Lama, qui avait participé à l'élaboration de cette constitution, se soit trouvé contraint aujourd'hui de fuir sa patrie, je vois au contraire une confirmation des inquiétudes que nous pouvons éprouver concernant le sort de la population tibétaine.

123. Mon intention n'est pas ici d'engager une discussion politique non plus que juridique sur ces événements, ni sur les conséquences que peut avoir au moment actuel le présent débat. Je voudrais au contraire, à la suite du Ministre des affaires étrangères de mon pays, M. Couve de Murville, et en rappelant les paroles qu'il a prononcées à cette tribune [814ème séance], inviter tous les pays ici représentés à unir leur autorité morale pour que soient rétablies sans tarder au Tibet des conditions de vie normales dans le respect des droits de la personne humaine. L'abolition des libertés fondamentales, l'usage de méthodes de terreur contre une population pacifique, la persécution religieuse dont le Tibet est actuellement le théâtre, la négation flagrante du principe d'autodétermination, ont ému la conscience universelle et en particulier la conscience française. Les discours prononcés par les représentants qui m'ont précédé à cette tribune en sont un éloquent témoignage.

124. En 1950, l'Assemblée générale, se refusant à prendre position au sujet du Tibet, avait mis son espoir dans une évolution satisfaisante de la situation, dans un accord entre les autorités tibétaines et chinoises. L'accord de 1951, par lequel Pékin a reconnu l'autonomie du Tibet, avait suivi de peu cette décision. Espérons que, dans les semaines à venir, la suspension des mesures de violence et un retour au respect des libertés et des croyances tibétaines répondront à la sympathie qui s'est manifestée au cours de ce débat pour une population malheureuse et aux vœux qui ont été exprimés en sa faveur.

125. C'est dans cet esprit et avec cet espoir que la délégation française s'abstiendra lors du vote qui va avoir lieu.

126. M. NOSEK (Tchécoslovaquie) [traduit de l'anglais]: Comme elle l'a déjà fait au Bureau, la délégation tchécoslovaque élève la protestation la plus énergique contre l'examen à la quatorzième session de l'Assemblée générale de la question dite "du Tibet". Il n'existe pas de question du Tibet. Elle a été fabriquée de toutes pièces par les milieux réactionnaires qui grincent des dents en voyant apparaître actuellement, sur l'horizon international, les perspectives réalistes d'une détente.

127. Selon leurs plans, l'examen à l'Organisation des Nations Unies de la question dite "du Tibet" est destiné à empoisonner les relations internationales,

à aggraver la situation à la session actuelle de l'Assemblée générale et à empêcher celle-ci d'aboutir à des résultats positifs. Le moment choisi pour lancer cette provocation en est une preuve. En effet, l'examen de la question dite "du Tibet" n'a été proposé qu'à la fin de septembre, alors que la rébellion a éclaté au Tibet dès le mois de mars de cette année.

128. Ce n'est pas la première fois que l'on s'efforce de faire un mauvais usage de l'Organisation des Nations Unies afin d'intervenir de la manière la plus nette dans les affaires intérieures d'un Etat souverain. Ce n'est pas non plus la première fois que les promoteurs de la guerre froide se servent volontairement de la tribune de l'ONU pour lancer des provocations destinées à aggraver la tension internationale. Au lendemain de la visite aux Etats-Unis du Président du Conseil des ministres de l'Union soviétique, M. Nikita S. Khrouchtchev, avant la convocation de la conférence "au sommet" et la visite en Union soviétique du Président des Etats-Unis, M. Dwight D. Eisenhower, à un moment où les nations attendent de tous les gouvernements et de l'ONU elle-même de contribuer positivement à rendre la situation et le climat aussi propices que possible à de futures négociations, il est extrêmement regrettable que l'Organisation ait répondu à cette espérance de l'opinion publique mondiale par la provocation que constitue la demande d'examen de la question dite "du Tibet". Nous ne pouvons qu'approuver les paroles du représentant de l'Indonésie, M. Sastroamidjojo, qui, dans son intervention à l'Assemblée, le 12 octobre 1959, a déclaré:

"Dans ces conditions, un débat sur la question du Tibet ne peut servir qu'à renforcer la guerre froide et à accentuer la division entre les grandes puissances." [826ème séance, par. 52.]

129. L'examen par l'ONU de la question dite "du Tibet" ne peut réellement avoir pour résultat que d'empoisonner l'atmosphère de la session actuelle et de porter gravement atteinte à l'autorité et au prestige dont jouit l'Organisation auprès de l'opinion publique mondiale.

130. La révolte de la clique féodale des hautes classes tibétaines, qui a éclaté au mois de mars, relève exclusivement de la compétence intérieure de la République populaire de Chine, car le Tibet a, depuis des temps immémoriaux, fait partie intégrante de la Chine. Même les ennemis les plus acharnés de la République populaire de Chine ne peuvent nier cette vérité historique.

131. L'examen à l'Organisation des Nations Unies de la question dite du Tibet constitue donc une violation flagrante du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies qui interdit aux Nations Unies d'intervenir dans des affaires "qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un Etat", et stipule qu'aucune disposition de la Charte n'oblige les Membres "à soumettre des affaires de ce genre à une procédure de règlement aux termes de la présente Charte". Il s'agit donc ici d'une tentative inadmissible pour intervenir dans les affaires intérieures d'un Etat souverain, en l'occurrence la République populaire de Chine. Alors que l'ONU a une fois de plus refusé, au début de la session actuelle, de reconnaître les droits de la République populaire de Chine à l'Organisation, cette provocation est une nouvelle expression de la politique d'agression menée contre ce pays. Le peuple et le gouvernement chinois, de concert avec les peuples et les gouvernements d'un grand nombre de pays et avec l'ensemble de l'opinion mondiale progressiste,

rejetent de façon absolue cette provocation à laquelle les délégations de la Fédération de Malaisie et de l'Irlande se sont laissé entraîner de façon si regrettable.

132. Dans ses efforts ridicules et vains pour calomnier à la face du monde la République populaire de Chine, la réaction tente de falsifier les faits concernant la rébellion tibétaine. Mais quelle est la vérité dans ce domaine?

133. Alors que le Gouvernement de la République populaire de Chine se conformait strictement à tous les articles de l'accord bien connu de 1951 sur la libération pacifique du Tibet, l'ancien Gouvernement local tibétain, placé entre les mains d'une clique réactionnaire et féodale, s'efforçait d'en miner les articles.

134. Alors que le Gouvernement de la République populaire de Chine accordait son aide désintéressée pour améliorer les conditions de vie difficiles du peuple tibétain et la situation économique de cette partie de la Chine, alors qu'il respectait strictement les dispositions de l'Accord de 1951 sur le statut, l'autorité et les attributions du Dalai-Lama et du Panchen-Lama et sur la liberté religieuse au Tibet, la clique féodale réactionnaire, en accord avec les milieux impérialistes, se préparait à trahir son pays et son peuple.

135. Depuis 1931, le Gouvernement de la République populaire de Chine a beaucoup œuvré pour le bien du peuple tibétain et pour l'amélioration de la situation économique au Tibet. Du point de vue économique, la tâche essentielle consistait à assurer de bonnes communications entre le Tibet et les autres parties de la République populaire de Chine. Le Gouvernement chinois a fait construire des voies de communication qui ont facilité le transport de denrées alimentaires, de machines de première importance et d'équipement. Des produits locaux, tels que fourrures, peaux et denrées agricoles, ont trouvé un débouché dans l'immense marché intérieur chinois. Des communications postales, télégraphiques et téléphoniques ont été établies pour relier le Tibet avec l'intérieur de la Chine. Une usine hydro-électrique a été construite à Lhasa et une centrale électrique à Shigatsé. Des écoles élémentaires ont été créées en divers points du Tibet, pays dont la population était à peu près illettrée, et la première école secondaire a été ouverte à Lhasa. Lhasa a eu son premier journal régulier en 1956.

136. Les Tibétains qui, lorsqu'ils étaient malades, subissaient les pratiques des charlatans et étaient sujets aux plus étranges superstitions, reçoivent les soins essentiels dans les hôpitaux construits à Lhasa, à Chamdo et dans d'autres villes.

137. Ce n'est pas par hasard que les forces réactionnaires mondiales affichent un intérêt aussi hypocrite pour le sort du peuple tibétain. Ce sont en effet les manœuvres des impérialistes et des partisans de Tchang Kai-shek qui ont inspiré et alimenté la rébellion tibétaine, car ils espéraient faire de nouveau du Tibet, comme au temps où la Chine était sous la coupe des impérialistes, une sphère d'action pour leurs intérêts et un des instruments de leur politique d'agression contre la République populaire de Chine.

138. On ne peut que condamner formellement le prétexte sous lequel les impérialistes ont imposé l'examen de la question dite "du Tibet" à la quatorzième session de l'Assemblée générale. Les auteurs de cette provocation, s'abritant derrière de belles phrases sur les

droits de l'homme au Tibet et sur le maintien "du mode de vie traditionnel du peuple tibétain" agissent en fait dans l'intérêt des plus odieux réactionnaires et veulent prolonger leur domination sur le peuple tibétain. Ils parlent avec hypocrisie de la nécessité de conserver le "mode de vie traditionnel du peuple tibétain", c'est-à-dire un système de servage et de demi-esclavage extrêmement rétrograde, qui prédominait dans leurs propres pays il y a environ 1.000 ans, et dont le rétablissement serait désapprouvé non seulement par leurs compatriotes mais encore par ces mêmes défenseurs des "droits de l'homme".

139. Pendant des siècles, les droits fondamentaux de l'homme ont été systématiquement violés au Tibet. Mais par qui, si ce n'est par les représentants des réactionnaires féodaux tibétains qui violaient avec sauvagerie et cruauté les libertés fondamentales des travailleurs tibétains. Il conviendrait de rappeler à ces champions véhéments des droits de l'homme au Tibet que plus de 70 pour 100 du produit du servage revenaient en toute impunité et sans compensation aux propriétaires terriens. Les serfs tibétains ne jouissaient d'aucun droit. Des générations entières, y compris les enfants, appartenaient aux propriétaires fonciers et étaient absolument soumises à l'arbitraire des seigneurs féodaux et de ceux qui dirigeaient les monastères, pour lesquels elles étaient contraintes de travailler et de fournir gratuitement divers services. Les propriétaires féodaux faisaient subir la torture à tous ceux qui étaient accusés d'avoir commis une infraction, alors qu'ils pouvaient être innocents, ou même à ceux qui étaient simplement soupçonnés, et il était tout à fait courant de crever les yeux, de couper le nez ou les jambes, et d'es/ropier les gens.

140. Contrairement à leurs proclamations hypocrites en défense de la protection des droits de l'homme et des libertés, les auteurs de la provocation concernant la question dite "du Tibet" cherchent non pas à faire respecter dans ce pays les droits de l'homme, mais à préserver indéfiniment les conditions inhumaines qui y ont existé jusqu'à l'écrasement de la contre-révolution.

141. L'échec des traîtres tibétains a failli briser le cœur des réactionnaires, car la défaite de la rébellion a marqué non seulement le début de l'application, au Tibet, des réformes démocratiques qui libéreront enfin le peuple tibétain des chaînes d'une servitude et d'une oppression médiévales, mais aussi la fin sans recours de toutes les illusions des puissances impérialistes qui espéraient pouvoir faire du Tibet une base pour leur politique agressive contre la République populaire de Chine.

142. Le peuple tibétain a salué l'échec de la rébellion réactionnaire des traîtres tibétains comme l'aube d'un nouvel âge de son histoire, qui lui ouvre la voie vers un avenir heureux au sein de la grande famille des nations de la République populaire de Chine.

143. La Constitution de la République populaire de Chine de 1954, à l'élaboration de laquelle le Dalai-Lama, notamment, a pris part, assure au peuple tibétain, comme à toutes les autres nations de la République populaire de Chine, dans le large cadre de l'autonomie, toutes les conditions et possibilités en vue de changer la condition arriérée où il végétait depuis des siècles et de favoriser, grâce à l'aide fraternelle du peuple chinois, le progrès politique, économique, social et culturel du Tibet. Maintenant seule-

ment pourra avoir lieu, sous l'impulsion de la Commission préparatoire pour la région autonome du Tibet, l'accomplissement graduel des réformes démocratiques qui permettront au peuple tibétain de se libérer du joug du servage et de commencer à vivre dignement en peuple libre et vraiment maître de son propre pays.

144. De même, toutes les libertés religieuses ont été garanties aux Tibétains, et ils les ont exercées pleinement depuis 1951, date de la libération pacifique du Tibet par l'armée de libération populaire chinoise. Les représentants diplomatiques de plusieurs missions étrangères à Pékin peuvent constater par eux-mêmes que la liberté religieuse est pleinement respectée dans tout le territoire de la Chine, et par conséquent également au Tibet.

145. Cela a été également confirmé par la seconde autorité religieuse du Tibet, le Panchen-Lama, président par intérim de la région autonome du Tibet, dans une déclaration faite devant le Congrès national populaire réuni à Pékin en avril dernier. Selon lui, au cours des dernières années, aucun changement n'a été apporté quant au système religieux du Tibet. Ce fait est connu de tous les Tibétains, lamas et laïques. En fait, ce n'est pas l'armée de libération populaire mais les rebelles et réactionnaires du Tibet qui ont sapé la religion. Ils ont assassiné et insulté les lamas et les religieuses, profané les images bouddhistes, volé les objets du culte, et même utilisé les monastères comme centres militaires de la rébellion.

146. Aucune calomnie à l'endroit de la République populaire de Chine ne peut rien changer au fait décisif que l'on a créé au Tibet les conditions requises pour la liquidation définitive d'un passé médiéval et que le Tibet s'est engagé dans la voie du progrès et de la libre évolution vers un avenir heureux. Ce n'est que maintenant que les Tibétains peuvent jouir des droits de l'homme et des libertés individuelles en pleine harmonie avec la Déclaration universelle des droits de l'homme.

147. Si les auteurs de la provocation tibétaine désirent s'ériger en défenseurs des droits de l'homme, qu'ils portent leur attention sur les régions où ces droits sont réellement inexistantes, sur ces pays d'Afrique et d'Asie où existent encore l'oppression nationale et l'exploitation des peuples coloniaux, accompagnées de manifestations révoltantes de discrimination raciale. Les monopoles étrangers pillent systématiquement les richesses naturelles de ces pays tout en maintenant leurs habitants dans une misère et un dénuement sans nom.

148. Que ceux qui cachent leurs desseins agressifs sous le masque de la Déclaration universelle des droits de l'homme se rappellent que l'opinion publique mondiale sait parfaitement qui a fomenté des guerres coloniales en Oman, au Yémen et ailleurs, qui a brutalement liquidé par les armes les justes combats menés pour la liberté des peuples coloniaux et asservis, particulièrement en Afrique. A ce sujet, peut-être faudrait-il citer les mots du représentant du Ghana, M. Ako-Adjei, qui a déclaré le 24 septembre 1959, au cours de la discussion générale:

"... les peuples d'Afrique sont, depuis de nombreuses années, victimes d'une agression de la part des puissances coloniales et la majorité des Africains se trouvent encore aujourd'hui, contre leur gré, sous la domination étrangère" [807ème séance, par. 17].

149. L'opinion publique mondiale a encore présente à l'esprit la terreur sanglante dont fut victime la population noire de la Fédération des Rhodésies et du Nyassaland, en Afrique centrale, du Kenya, du Cameroun et d'autres colonies d'Afrique. On sait également que ces pays ne sont pas les seuls à connaître ces manifestations de discrimination raciale de la pire espèce.

150. La campagne de calomnies lancée à propos de la question dite "du Tibet" entre dans le cadre de la politique agressive poursuivie par les pays impérialistes contre les peuples d'Asie, ainsi que nous pouvons le constater actuellement au Laos, au Viet-Nam du Sud, à Taïwan et en Corée du Sud. Les impérialistes cherchent à ébranler la solidarité qui unit les pays d'Asie et d'Afrique et à les entraîner dans des pactes agressifs tels que l'OTASE et la CENTO. L'un des buts de cette provocation que constitue l'examen à l'ONU de la question dite "du Tibet" est d'essayer de substituer l'animosité à la coopération qui existe entre la République populaire de Chine et les autres pays d'Asie et de réduire la portée internationale des progrès immenses accomplis par la République populaire de Chine en l'espace de 10 ans à peine. Mais les peuples d'Asie et d'Afrique qui ont depuis peu accédé à l'indépendance savent fort bien les dangers que représente pour eux la politique des pays impérialistes et ils ne permettront pas qu'on se serve d'eux pour faire le jeu de la politique de la guerre froide.

151. Dans l'intérêt du prestige et de l'autorité de l'Organisation des Nations Unies, dont les peuples attendent à juste titre qu'elle serve efficacement la cause de la paix, de la coopération internationale et de la coexistence, il faut repousser résolument l'examen d'une question inexistante comme celle du Tibet. L'Organisation ne peut à nouveau se prêter à une tentative d'ingérence dans les affaires intérieures d'Etats souverains et d'aggravation de la tension dans les relations internationales. L'Assemblée générale ne doit pas permettre qu'on se serve d'elle précisément pour protéger le système de servage inhumain et barbare du Tibet sous le couvert d'une prétendue "protection des droits de l'homme".

152. L'Organisation des Nations Unies ne doit pas se trouver dans une situation où elle éluderait l'examen approfondi des questions sérieuses qui figurent à l'ordre du jour de la quatorzième session de l'Assemblée générale, et particulièrement de la proposition de désarmement général et complet présentée par le Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques [A/4219].

153. Etant donné l'illégalité et le caractère de provocation que représente l'examen de la question dite "du Tibet" par l'ONU, en ce sens qu'il constitue une violation flagrante de la Charte et une tentative inadmissible d'ingérence dans les affaires intérieures de la République populaire de Chine, la délégation tchécoslovaque rejette catégoriquement le projet de résolution [A/L.264] qui a été présenté par la Fédération de Malaisie et l'Irlande, et elle déclare qu'elle votera contre ce projet de résolution.

154. M. PLIMSOLL (Australie) [traduit de l'anglais]: La délégation australienne appuiera le projet de résolution présenté par les délégations de la Fédération de Malaisie et de l'Irlande [A/L.264]. A notre avis, puisque la question a été portée devant l'Assemblée générale, nous devons examiner les évé-

nements qui se sont produits au Tibet et, ce faisant, tenir compte tout particulièrement du fait que les événements mentionnés par ces deux délégations et par d'autres ont eu de vastes proportions, qu'ils ont touché un pays tout entier et ont eu pour résultat de modifier d'une façon profonde et durable le mode de vie de tout un peuple; ceux qui sont intervenus avant moi dans le présent débat ou dans les débats du Bureau ou de l'Assemblée générale traitant de l'inscription de cette question ont rappelé certains des événements qui se sont produits au Tibet, et ont apporté une partie des preuves à l'appui de l'accusation qui est portée. Il n'est donc pas nécessaire pour la délégation australienne d'y revenir.

155. Les grandes lignes de ces incidents sont suffisamment claires. Il y a eu un recours à la force, par une action brutale et de grande envergure, pour amener des changements au Tibet. Il peut y avoir parmi nous des divergences d'opinions sur des questions de détail: sur ce qui s'est passé, par exemple, dans tel ou tel ordre d'idée, dans tel ou tel endroit, mais le tableau d'ensemble est très clair; je le répète, il y a eu recours à la force par une action brutale et de grande envergure, pour amener des changements au Tibet. On a avancé à ce propos un argument que je trouve pour ma part difficile à comprendre et impossible à accepter: les événements du Tibet auraient été justifiés par la nécessité de supprimer les éléments féodaux du pays et de faire des réformes. On pourrait se servir de cet argument dans pratiquement tous les cas dont l'Assemblée est saisie pour tenter de justifier n'importe quel moyen d'action.

156. Nul ne contestera que le Tibet a besoin de réformes politiques et sociales. Le Dalaï-Lama lui-même a admis, dans des déclarations citées ce matin et cet après-midi par d'autres représentants, que des changements étaient nécessaires. De fait, depuis la seconde guerre mondiale, des changements ont effectivement eu lieu au Tibet. Comme n'importe quel autre pays, le Tibet réagit aux événements extérieurs. Il suit l'esprit du siècle, qui apporte tant de modifications dans beaucoup de régions du monde. Il n'est pas à l'abri de cette évolution. Il évoluerait, quand bien même les événements en question n'auraient pas eu lieu. La question n'est pas de savoir si des changements sont nécessaires, mais bien de savoir comment les amener. Par la paix ou par la force? Progressivement et sous l'action de pressions internes, ou brusquement et brutalement? Par l'intermédiaire du peuple tibétain lui-même, ou par l'intermédiaire d'étrangers?

157. Quand nous nous posons ces questions, il n'est que trop clair que nous nous trouvons devant un acte de violence, un acte qui a été imposé au peuple tibétain. Il n'est que trop clair que, dans ce processus, les droits de l'homme, qu'il s'agisse des individus ou du peuple tibétain dans son ensemble, ont été bafoués. Dans ces circonstances, le Gouvernement australien estime que le projet de résolution qui nous a été présenté par la Fédération de Malaisie et l'Irlande est très modéré. Certaines délégations ici présentes auraient voulu que le projet de résolution aille beaucoup plus loin. Ce n'est pas là l'opinion de la délégation australienne. Nous pensons que ce texte va aussi loin que les circonstances actuelles le demandent, car il ne faut pas oublier qu'il doit refléter l'opinion générale de l'Organisation des Nations Unies. En fait, c'est évidemment ce qu'il

fait. Il nous permet d'exprimer l'opinion mondiale telle qu'elle est représentée en cette assemblée. Il nous donne l'occasion de faire connaître l'état d'esprit où nous nous trouvons en de telles circonstances.

158. Pour ces raisons, la délégation de l'Australie appuiera le projet de résolution présenté par la Fédération de Malaisie et l'Irlande.

La séance est levée à 17 h 30.

